



Pour toute demande d'aide sociale, rapprochez-vous de la circonscription des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité ou de l'antenne D.S.F.E. de votre commune.

Chaque demande est évaluée en fonction des besoins.

Les aides sociales proposées par la direction des solidarités de la famille et de l'égalité (DSFE) **interviennent de manière ponctuelle sur la base de cette évaluation, et ne constitue pas un droit.**

Les aides sociales sont un levier qui permet de favoriser une démarche active et dynamique de votre part pour améliorer vos conditions de vie.



> Circonscription n°1 : PAPEETE Papeete, Mission, rue des remparts	40 54 92 54
> Circonscription n°2 : FAAA Rte de Puurai en face du collège Henri Hiro, près d'électra	40 80 31 55
> Circonscription n°3 : PUNAAUIA / PAEA Punaauia PK15,800 coté montagne	40 50 94 20
> Circonscription n°4 : PAPARA / TEVA I UTA ANTENNE DE PAPARA : A coté du dispensaire, derrière APURAD	40 54 74 50
ANTENNE DE MATAIEA : Pk 47 côté montagne derrière le dispensaire de Mataiea	40 54 71 55
> Circonscription n°5 : MAHINA / HITIAA O TE RA Mahina PK 10 coté montagne. Propriété Homer FRITCH ANTENNE DE MAHINA	40 50 14 20
ANTENNE DE HITIAA / PAPENOO (Fare Pa'ana)	40 48 00 96
ANTENNE DE MAHAENA / TIAREI (Mairie)	40 50 14 23
> Circonscription n°6 : PIRAE - ARUE Derrière le dispensaire d'Arue	40 46 59 90
> Subdivision des îles sous le vent n°7 : RAIATEA / TAHAA / HUAHINE / BORA BORA Centre administratif de Uturoa	40 66 36 22
ANTENNE DE TAHAA - A côté du restaurant Taha'a Maita'i - Haamene	40 60 80 05
ANTENNE DE HUAHINE - Marie de Fare	40 60 62 52
ANTENNE DE BORA BORA - Vaitape près de la Socredo	40 67 76 90
> Circonscription n°8 : TAIARAPU TARAVAO - Centre Super U 1 ^{er} étage	40 57 01 01
> Circonscription n°9 : MOOREA - MAIAO Route de l'aéroport	40 56 16 66
> Subdivision des archipels n° 10 : AUSTRALES / MARQUISES / TUAMOTU GAMBIE ANTENNE DE TUBUAI	40 95 04 99
ANTENNE DES MARQUISES MARQUISES NORD : Nuku Hiva	40 91 02 80
MARQUISES SUD : Hiva Oa	40 92 79 01
ANTENNE DE RANGIROA	40 96 82 64

DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA FAMILLE ET DE L'EGALITE

Immeuble Te Hotu, avenue Prince Hinoi
Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 Et le vendredi de 7h30 à 14h30
B.P. : 1 707 - 98 713 Papeete - TAHITI - Polynésie française
Tél. : 40 46 58 46 / Fax : 40 43 89 20
Mail : secretariat@solidarite.gov.pf

Page Facebook : www.facebook.com/dsfe.pf
Direction des solidarités, de la Famille et de l'égalité - actions sociales

LES AIDES SOCIALES,

Avant tout, un accompagnement.



Direction des solidarités,
de la famille et de l'égalité

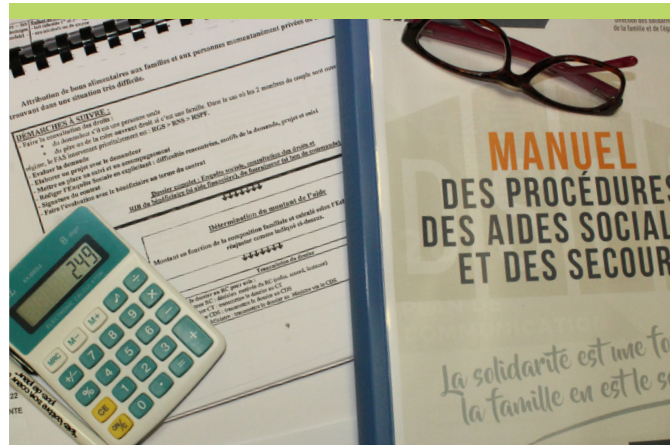
*La solidarité est une force,
la famille en est le socle*

Face aux difficultés de la vie quotidienne, les travailleurs sociaux sont à votre écoute pour vous aider.

Ces difficultés peuvent se situer au niveau de votre couple, votre organisation familiale, la scolarité de vos enfants, votre rôle de parent, votre santé ou celle de votre famille, votre logement, la gestion de votre budget familial... En réponse, la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Égalité (D.S.F.E) peut vous proposer un accompagnement social.

Avec votre accord et votre participation, cet accompagnement se définit en tenant compte de vos difficultés individuelles et familiales.

Cet accompagnement peut s'appuyer sur des aides sociales associé à un projet social défini par un contrat social.



Le projet social

Il définit les actions à entreprendre pour faire face à vos difficultés et celles de votre famille. Il s'agit d'un accompagnement ou un suivi familial initié par le travailleur social en faveur des personnes ou des familles.

A cet effet, un contrat social est établi.

Le contrat social

C'est un accord écrit ou oral entre vous et le travailleur social qui vous engage à réaliser les actions retenues dans le projet social.

Les aides sociales

Les Aides Sociales sont accordées par la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Égalité quelque soit votre régime de protection sociale (RGS, RSPF ou RNS), après enquête sociale et évaluation de vos difficultés et des besoins de votre famille sur la base d'un projet social.

Ces aides sont ponctuelles et limitées dans le temps, et vont vous permettre de faire face à des difficultés de votre situation financière.

Sous quelles formes se présentent ces aides ?

L'aide sociale est délivrée :

- Sous forme de bon de commande remis aux personnes ou aux familles permettant des achats chez des fournisseurs référencés par la D.S.F.E.
- Sous forme d'aide en espèces, versées directement sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'aide.

Quelles aides ?

- Aides de première nécessité (*aides alimentaires, aides vestimentaires...*).
- Aides à l'amélioration des conditions de l'habitat.
- Aides en faveur de la famille et des enfants (*crèches et garderies, bourses de vacances, activités périscolaires, frais de transport...*).
- Aides exceptionnelles en cas de sinistre ou de calamités naturelles.
- Aides automatiques (*cantine scolaire et aide à la rentrée scolaire*) sont allouées sous conditions de ressources pour les enfants scolarisés relevant du régime général des salariés ou du régime des non salariés et sont allouées de manière automatique pour le régime de solidarité de Polynésie française.

